



POLICY NAME	POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS
Révision	V1.4
Date de publication	23 décembre 2008
Date de révision	19 décembre 2023
Date d'entrée en vigueur	19 décembre 2023

BUT ET PORTÉE

L'Université McGill reconnaît l'existence de risques (dans le contexte de la présente politique, de risques financiers) inhérents à l'exercice de ses activités normales. Cependant, elle a pour principe général d'éviter les risques intolérables et, dans la mesure du possible, les risques associés à ses activités opérationnelles. La présente politique établit un cadre de référence aux fins suivantes :

- Élaborer une politique de couverture des risques harmonisée aux objectifs opérationnels.
- Sélectionner des instruments de couverture efficaces.
- Prendre des décisions relatives aux opérations de couverture fondées sur les objectifs de l'Université McGill et sur sa tolérance au risque, et non sur les conditions du marché.
- Éviter les circonstances ou les activités spéculatives qui exposent l'Université McGill à certains risques.
- Décourager toute activité douteuse ou susceptible d'être interprétée comme augmentant les risques.

L'Université met tout en œuvre pour éviter les pertes imprévues et réduire au minimum les possibles répercussions des risques financiers.

Sa gestion financière respecte la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., ch. A-6.001).

Étant donné que le Fonds commun de placement de l'Université McGill (FCPM) n'est pas soumis aux mêmes conditions que les autres fonds de l'établissement, et que le Comité des placements doit approuver les outils de gestion des risques et le recours aux instruments dérivés, la présente politique ne s'applique pas au FCPM.

Les dispositions relatives à l'application et à l'interprétation de la présente politique sont énoncées à la rubrique Procédures.

POLITIQUE

P1. À P3.

- P1.** Il incombe au Bureau de la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances) de faire appliquer et de tenir à jour la présente politique. Il est interdit aux unités relevant du de la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances) d'utiliser des instruments dérivés à des fins de spéculation.

- P2.** Les instruments dérivés ne doivent servir qu'aux opérations de couverture visant à atténuer des risques.

- P3.** Le Service des placements de McGill est la seule unité autorisée à effectuer des opérations de couverture au moyen d'instruments dérivés, notamment l'achat et la vente d'instruments dérivés de taux d'intérêt et de change. Le Service des approvisionnements est le seul groupe autorisé à effectuer des activités de gestion des risques au moyen d'instruments dérivés en vue de protéger l'Université McGill contre les risques sur marchandises (notamment la volatilité des prix de l'énergie).

PROCÉDURES

PR1. Application

PR1.1. La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'Université.

PR2. Processus administratif

PR2.1 Identification des risques financiers

La présente politique porte plus particulièrement sur les risques suivants:

- Risque de taux d'intérêt;
- Risque de change;
- Risque sur marchandises (essentiellement lié aux prix de l'énergie)

La gestion de ces trois types de risques vise à protéger l'Université McGill contre les risques économiques importants et la variabilité des résultats qui en découle.

Pour atteindre ces objectifs, les groupes relevant du de la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances) assument les responsabilités suivantes :

- Déterminer la position de risque de l'Université McGill par rapport aux risques ci-dessus;
- Identifier les risques financiers en collaboration avec les unités de l'Université McGill et ses entités affiliées
- Couvrir les risques importants par une utilisation judicieuse d'instruments dérivés ou d'instruments sous-jacents non dérivés
- Vérifier la solvabilité des contreparties;
- Veiller à ce que les risques liés à toute contrepartie se limitent aux montants établis en vertu de la version à jour de la présente politique;
- Faire état des risques à la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances).
- Élaborer et, s'il y a lieu, mettre en œuvre une stratégie de couverture.

PR2.2. Quantification des risques financiers

PR2.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux activités de financement et de refinancement soumises au taux du marché, comme les swaps, les échéances de titres d'emprunt et les titres obligataires à taux d'intérêt variable

La gestion du risque de taux d'intérêt exige la connaissance du montant à risque et l'évaluation des répercussions des variations des taux d'intérêt. Le degré d'exposition au risque est déterminé à partir des données fournies par les unités dans le cadre du processus d'établissement des budgets et des prévisions.

PR2.2.2. Risque de change

Le risque de change est lié aux fluctuations des devises ayant une incidence négative sur la valeur des actifs, des placements, des dépenses en immobilisations, des produits, des charges, du service de la dette et d'autres flux de trésorerie qui se répercutent sur les comptes de revenus et de bilan de l'Université McGill.

La gestion du risque de change exige la connaissance du montant à risque et l'évaluation des répercussions des variations des taux de change. Le degré d'exposition au risque à couvrir est déterminé par le Service des placements et le Service des finances.

PR2.2.3. Risque sur marchandises

Le risque sur marchandises est lié aux marchés des marchandises, en particulier ceux qui déterminent les prix de l'énergie. Dans un contexte universitaire, il s'agit du risque associé à la fluctuation des prix de l'électricité et du gaz naturel, qui peuvent dépasser les prix utilisés pour l'établissement du budget et des prévisions.

La gestion du risque sur marchandises exige la connaissance du montant à risque et l'évaluation des répercussions des variations des prix des marchandises. Le degré d'exposition au risque à couvrir est déterminé en fonction de l'estimation des besoins par l'unité Gestion des installations et services auxiliaires, en collaboration avec le Service des approvisionnements

Les prix des marchandises à utiliser à des fins de planification sont déterminés par le Service des approvisionnements. Ils seront actualisés tous les trimestres ou à la fréquence convenue entre le Service des approvisionnements et l'unité Analyse, planification et budget. Chaque unité doit utiliser le taux de change déterminé.

PR2.3. Atténuation des risques financiers

PR2.2.1. Utilisation d'instruments dérivés pour atténuer les risques

Des instruments dérivés sont utilisés pour atténuer les risques financiers pour l'Université McGill, s'ils constituent le meilleur moyen à cette fin.

Dans la mesure du possible, les risques financiers doivent faire l'objet d'une gestion cohérente dans l'ensemble de l'Université McGill, afin que celle-ci bénéficie de couvertures naturelles.

Le recours à des instruments dérivés est autorisé sous certaines conditions :

- Les instruments dérivés ne seront pas utilisés à des fins de spéculation;
- Ils ne doivent pas être utilisés avec un facteur d'endettement (la variation de la valeur de l'instrument ne doit pas dépasser la variation de la valeur de l'obligation ou de l'actif sous-jacent).
- Ils ne doivent pas être utilisés pour couvrir ou compenser seulement une obligation ou un actif sous-jacent;
- Ils ne doivent pas créer de nouveaux risques;
- Leur échéance ne doit pas dépasser celle de l'obligation ou de l'actif sous-jacent;
- Leur montant ne doit pas dépasser celui de l'obligation ou de l'actif sous-jacent (sauf pour compenser l'écart entre le traitement fiscal des instruments dérivés et celui de l'obligation ou de l'actif sous-jacent).

PR2.3.2. Instruments dérivés autorisés

Le Service des placements de McGill est autorisé à utiliser les instruments dérivés suivants :

- Pour la gestion du risque de taux d'intérêt :
 - Swap de taux d'intérêt
 - Contrat à terme de taux
 - Garantie de taux plafond, garantie de taux plancher et tunnel de taux
 - Option et swaption

- Pour la gestion du risque de change :
 - Swap de devises
 - Contrat de change à terme
 - Option

Le Service des approvisionnements est autorisé à utiliser les instruments dérivés suivants :

- Pour la gestion du risque sur marchandises :
 - Contrat à forfait
 - Contrat à terme de gré à gré

PR3. Rôles et responsabilités

PR3.1. Rôles et responsabilités

Pour chaque opération sur instruments dérivés, les responsabilités de l'approbation, de la transaction et de la confirmation doivent être attribuées à des personnes distinctes :

Transactions sur instruments dérivés

- La rectrice ou le recteur, ou la vice-rectrice ou le vice-recteur (Administration et finances), de concert avec soit la cheffe de l'investissement et trésorière ou le chef de l'investissement et trésorier, soit la directrice ou le directeur du Service des approvisionnements, sont les seules personnes autorisées à conclure des transactions sur instruments dérivés, en conformité avec les règlements administratifs de l'Université McGill et son règlement sur la désignation des signataires.
- Le ministre des Finances doit approuver les conditions de toutes les transactions sur instruments dérivés passées au compte d'exploitation de l'Université McGill.
- En vertu des règlements mentionnés plus haut, la délégation de signature peut être autorisée. Le cas échéant, elle confère à la personne déléguée le pouvoir d'effectuer des transactions et de prendre toute autre mesure nécessaire ou souhaitable pour réaliser l'objet de l'opération de couverture autorisée.
- Le Service des placements ou le Service des approvisionnements confirment les conditions de la transaction sur instruments dérivés auprès de la contrepartie, ou de la gestionnaire ou du gestionnaire de placements, s'il y a lieu.

Transactions sur taux d'intérêt

- L'autorisation de négocier est déléguée par la cheffe de l'investissement et trésorière ou le chef de l'investissement et trésorier.
- Le Service des placements exécute les transactions auprès de la contrepartie, sous supervision gouvernementale au besoin.
- La contrepartie fournit une confirmation, en vertu de l'Accord-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA), qui doit être signée par la vice-rectrice ou le vice-recteur (Administration et finances), ou encore par son délégué ou sa déléguée.
- Le Service des placements fait parvenir des copies de tous les documents nécessaires aux Services des affaires juridiques et aux Services financiers.

Transactions de change

- L'autorisation de négocier est déléguée par la cheffe de l'investissement et trésorière ou le chef de l'investissement et trésorier.
- Le membre du Service des placements ayant conclu une transaction doit, dès que possible, produire et signer une confirmation qui en énonce les conditions, et la faire signer par sa supérieure ou son supérieur.
- Le Service des placements reçoit de la contrepartie une confirmation écrite des conditions de la transaction dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa conclusion.
- La confirmation écrite est signée par la cheffe de l'investissement et trésorière ou le chef de l'investissement et trésorier, ainsi que par la vice-rectrice ou le vice-recteur (Administration et finances), ou par leur délégué(e)..

Il incombe au Service des placements de structurer, de conclure et de consigner toutes les transactions sur instruments dérivés

Le Service des placements se charge également du calcul des règlements en espèces et des besoins de trésorerie futurs lorsque les montants des paiements sont connus. Il se charge des paiements ou des recettes de règlements et en informe le Service des finances.

Le Service des finances déterminent le traitement comptable approprié pour chaque transaction sur instruments dérivés, et effectuent les rapprochements entre les registres du Service des placements et ceux de l'Université McGill.

Transactions sur marchandises

- L'autorisation de négocier est déléguée par la directrice ou le directeur du Service des approvisionnements.
- Le Service juridique doit approuver les conditions de l'entente avant la conclusion par le Service des approvisionnements de toute transaction sur instruments dérivés avec une contrepartie.
- Le membre du Service des approvisionnements ayant conclu une transaction doit, dès que possible, produire et signer une confirmation qui en énonce les conditions.
- La contrepartie appelle le jour même le Service des approvisionnements pour obtenir une confirmation verbale et indépendante des conditions de la transaction.
- Le Service des approvisionnements signe la confirmation des conditions de la transaction, puis la fait signer par la vice-rectrice ou le vice-recteur (Administration et finances).
- Le Service des approvisionnements fait parvenir une copie de la liste de conditions signée au Service des finances.
- La contrepartie fournit une copie papier de la confirmation de la transaction, qui doit être signée par la vice-rectrice ou le vice-recteur (Administration et finances).

Il incombe au Service des approvisionnements de structurer, de conclure et de consigner toutes les transactions sur instruments dérivés, et d'en faire état au moins une fois par trimestre à la vice-rectrice ou au vice-recteur (Administration et finances).

Le Service des approvisionnements se charge également du calcul des en espèces et des besoins de trésorerie futurs lorsque les montants des paiements sont connus. Il se charge des paiements ou des recettes de règlements et en informe le Service des finances.

Le Service des finances détermine le traitement comptable approprié pour chaque transaction sur instruments dérivés, et effectue les rapprochements entre les registres du Service des approvisionnements et ceux de l'Université McGill.

La conformité du Service des approvisionnements à la présente politique doit de temps à autre faire l'objet d'une vérification par une partie indépendante, par exemple le Service d'audit interne.

PR3.2. Rôles du Service des placements et du Service des approvisionnements

En vertu d'une autorisation de la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances), le Service des placements et le Service des approvisionnements assument les responsabilités suivantes:

- Identifier et quantifier les principaux risques financiers encourus par l'Université McGill;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation en fonction des objectifs de gestion des risques de l'Université McGill;
- Assurer le suivi et faire état des activités de gestion des risques financiers régulièrement, selon les conditions de la présente politique.

PR3.3. Authorisations

En vertu des règlements administratifs de l'Université McGill et de son règlement sur la désignation des signataires, les responsables de l'établissement sont autorisés à faire ce qui suit :

- Approuver les opérations de couverture et les transactions sur instruments dérivés qui s'inscrivent dans la portée de la présente politique;
- Déléguer le pouvoir de conclure de telles transactions et de prendre toute autre mesure nécessaire ou souhaitable pour réaliser l'objet de l'opération de couverture.

PR4. Procédures et activités de contrôle

PR4.1. Processus relatif aux transactions sur instruments dérivés

Avant la conclusion de toute transaction, les objectifs et les résultats attendus doivent être définis et énoncés par écrit.

Le processus suivant doit être respecté :

- Identification du risque financier
- Quantification du risque financier
- Élaboration ou sélection des stratégies d'atténuation des risques
- présentations des stratégies d'atténuation des risques à la vice-rectrice ou au vice-recteur (Administration et finances), ou au Comité des finances, selon le cas
- obtention de l'approbation requise pour la conclusion de la transaction sur instruments dérivés
- Sélection des contreparties pour les stratégies d'atténuation des risques
- Conclusion et consignation de la transaction
- Suivi et comptes rendus réguliers de la situation financière et de la position des instruments dérivés, selon les conditions de la présente politique.

Les contreparties doivent répondre aux critères de solvabilité énoncés dans la présente politique.

PR4.2. Suivi et comptes rendus

Les systèmes pertinents seront tenus à jour afin de permettre l'identification, la quantification et le contrôle des risques. Le Service des placements et le Service des approvisionnements consignent toutes les transactions, surveillent les positions des instruments dérivés et suivent les mouvements du marché, et en font état à la vice-rectrice associée ou au vice-recteur associé (Service des finances) ou au Comité des finances, selon le cas.

Pour que toutes les opérations de couverture soient admissibles à la comptabilité de couverture, s'il y a lieu, chaque transaction doit être solidement étayée par des documents avant sa conclusion, conformément aux exigences du Service des finances. Ces documents doivent également respecter les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada. Les calculs visant à déterminer l'admissibilité d'un instrument dérivé à la comptabilité de couverture en vertu des PCGR, ainsi que les évaluations subséquentes de l'efficacité des opérations de couverture, devront respecter les normes en matière de comptabilité des instruments dérivés.

PR5. Annexe – Définitions

Garantie de taux plafond

Instrument dérivé permettant à son acheteur de payer une prime à l'avance afin de fixer une limite supérieure au taux d'intérêt (obligation) et d'obtenir des fonds si les taux dépassent cette limite, sans renoncer aux économies réalisées advenant une baisse de ces taux.

Tunnel de taux

Instrument dérivé combinant l'achat d'un plafond et la vente d'un plancher (obligation), fixant une limite inférieure et supérieure (un « tunnel ») aux taux d'intérêt futurs.

Swap de devises

Entente (obligation) conclue entre deux contreparties qui échangent un capital et les intérêts sur ce capital dans une devise contre un capital et les intérêts sur ce capital dans une autre devise.

Instrument dérivé

Instrument financier dont la valeur est fonction de celle d'au moins un actif sous-jacent (obligations d'État, actions, devises, etc.).

Efficacité d'un instrument dérivé

L'efficacité est généralement fonction de la corrélation entre la variation de la valeur de l'actif sous-jacent et la variation de la valeur de l'instrument dérivé sur une série chronologique de points de données.

Exposition

Possibilité de perte ou de gain par rapport à la position courante, due à des changements dans les conditions du marché.

Juste valeur

Également appelée *valeur au prix du marché*, la juste valeur d'un instrument dérivé correspond au coût (gain) qu'entraînerait à la date du jour la conclusion d'une transaction sur un instrument dérivé ayant les mêmes caractéristiques que l'instrument faisant l'objet de l'évaluation. Elle correspond également au coût (gain) qu'entraînerait la liquidation de l'instrument dérivé selon les conditions actuelles du marché.

Risque financier

Risque de nature non opérationnelle pouvant nuire aux résultats financiers de l'Université McGill. Voici quelques exemples de risques financiers :

- Risque de contrepartie (le risque de crédit)
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque sur actions

Contrat de change à terme

Obligation d'échanger à une date ultérieure une quantité donnée d'une monnaie contre une quantité donnée d'une autre monnaie.

Risque de change

Risque lié aux fluctuations des devises ayant une incidence sur la valeur des actifs, des placements, des dépenses en immobilisations, des produits, des charges, du service de la dette et d'autres flux de trésorerie qui se répercutent sur les comptes de revenus et de bilan de l'Université McGill.

Contrat de taux à terme

Contrat à livrer portant sur un taux d'intérêt futur dont les deux parties conviennent et qu'elles se garantissent mutuellement pour le prêt théorique d'une somme déterminée, pour une période préétablie commençant à une date future donnée.

Opération de couverture

Une opération de couverture sert à atténuer l'exposition aux risques financiers. Elle vise à produire une compensation économique mesurable au risque lié à un élément d'actif ou de passif, ou encore à une transaction conclue ou prévue. Dans le cas des instruments dérivés, il existe en général une compensation si la position de l'instrument est relativement égale et opposée à l'élément couvert. Pour être considéré en partie comme une opération de couverture, l'instrument dérivé doit être structuré de sorte à produire une corrélation élevée entre son cours ou les variations de flux de trésorerie résultant des changements dans sa juste valeur, et ceux de l'élément couvert. Par exemple, le risque lié à la possession d'une action valant 100 dollars peut être couvert par une option donnant le droit de vendre l'action au prix de 100 dollars.

Risque de taux d'intérêt

Risque lié aux activités financières soumises à une révision, comme les programmes de papier commercial ou de titrisation de créances, les swaps, les échéances de titres d'emprunt, les titres obligataires à taux d'intérêt variable et l'émission d'actions privilégiées.

Swap de taux d'intérêt

Entente (obligation) d'échange du paiement d'intérêts (d'un taux fixe à un taux variable ou l'inverse) sur la base d'un montant nominal du capital (sans échange de capital).

Valeur au prix du marché

Voir la définition de *juste valeur*.

Couverture naturelle

Opération de couverture consistant à équilibrer les entrées et les sorties dans la même devise étrangère, afin que les positions subissent les effets opposés de l'évolution des conditions du marché et que les effets positifs (ou négatifs) de chaque position soient annulés (p. ex., les actifs de l'Université libellés en dollars américains sont naturellement couverts par les créances de l'Université libellées en dollars américains.).

Option

Contrat conférant à un acheteur le droit d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent à une date ultérieure, à un prix déterminé.

Risque de contrepartie (risque de crédit)

Risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et fasse ainsi subir une perte financière à l'autre partie.

Spéculation

Recherche de profits non liée aux principales activités de l'Université McGill ou incompatible avec la protection des gains, des flux de trésorerie ou de la valeur d'un actif contre les fluctuations défavorables de variables du marché financier. Un risque non commercial pris comme une fin en soi constitue de la spéculation, par exemple l'utilisation d'une option de change sur l'évolution du cours d'une devise, alors que la valeur des gains ou des actifs de l'Université McGill n'est pas sensible aux fluctuations du cours de cette devise. Les risques spéculatifs désignent toutes les activités par lesquelles une position de marché est prise dans le seul but de profiter des mouvements de ce marché.

Option swap

Option conférant à un acheteur le droit de procéder à un swap à une date ultérieure.